

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 MAI 2024

Délibération n°2024.05.91

**Convention de participation financière relative au transfert de verre
avec Calitom**

LE DEUX MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 25 avril 2024

Secrétaire de Séance : Maud FOURRIER

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **60**
Nombre de pouvoirs: **10**
Nombre d'excusés: **4**
Nombre d'absents: 1

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Gérard LEFEVRE, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Anthony DOUET, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD,

Excusé(s): Frédéric CROS, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Corinne MEYER,

Suppléant(e.s): Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Absent(s): Michaël LAVILLE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024_05_91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MAI 2024

**DELIBERATION
N°2024.05.91**

Rapporteur : Yannick PERONNET

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AU TRANSFERT DE
VERRE AVEC CALITOM**

Pilier : 2) UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS
Ambition : 206 - 2) GESTION RESPONSABLE DES DÉCHETS
Enjeux : 20602 -2) CONSOMMATION DURABLE

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques : compte tenu de la proximité du site de traitement, des inconvénients techniques (sur-casse du verre) et du surcoût public qu'entraînerait un quai de transfert du verre, GrandAngoulême effectue le transfert direct des tonnages de verre collectés avec ses moyens de collecte.

Par délibération D_2023_3_5 du 14 juin 2023, le comité syndical de Calitom a décidé la « Création d'un budget annexe Collecte », qui a pour fonction de retracer et individualiser l'ensemble des charges et produits afférents à la compétence facultative « collecte » telle que définie à l'article 2.2 des statuts.

Suite à cela, Calitom a entrepris la distinction fine de chaque opération présente dans ses marchés de « traitement », afin de distinguer d'éventuelles prestations qui relèveraient en réalité de la compétence « collecte », mais sont restées historiquement en l'état. Ce travail a été réalisé avec GrandAngoulême, et a conduit à la proposition d'avenants de transfert partiel de marchés souscrits initialement par Calitom afin que l'agglomération, disposant en propre de la compétence « collecte », commande et paie ces opérations.

Par symétrie, et après négociation entre les parties, GrandAngoulême a également distingué les opérations qu'il réalisait en régie et qui pouvaient en réalité relever de la compétence « traitement ». C'est le cas du transfert du verre jusqu'au site de traitement à Châteaubernard, opération réalisée avec les camions de GrandAngoulême, après les opérations de collecte des points d'apports volontaires.

Il a été convenu que Calitom prendrait à sa charge 60% du coût de transfert actuellement supporté par GrandAngoulême. La convention présentée en annexe fixe les règles de ce montage. Sur la base des tonnages apportés en 2023 par GrandAngoulême, la participation s'élèverait à 25 765,40 €.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de participation financière relative au transport de verre entre GrandAngoulême et Calitom,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024_05_91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024

D'AUTORISER la refacturation annuelle à Calitom de la part du transfert du verre qui lui incombe au titre de la compétence « traitement ».

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

<p>Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (M. Michaël LAVILLE ne prend pas part au débat et au vote) ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024_05_91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024
Publication : 16/05/2024

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
RELATIVE AU TRANSFERT DE VERRE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

CALITOM, dont le siège est situé 19 route du Lac des Saules - ZE la Braconne - 16600 MORNAC

Représenté par Michaël LAVILLE agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 23 septembre 2020,

Ci-après désignée par « **Calitom** »,

ET :

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, dont le siège est situé 25, boulevard Besson Bey à Angoulême (16023 – Cedex)

Représenté par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2024 ou son représentant,

Ci-après désigné par « **GrandAngoulême** »

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Par délibération D_2023_3_5 du 14 juin 2023, le conseil syndical de Calitom a décidé la « Création d'un budget annexe Collecte », qui « a pour fonction de retracer et individualiser l'ensemble des charges et produits afférents à la compétence facultative « collecte » telle que définie à l'article 2.2 des statuts. ».

Suite à cela, Calitom a entrepris la distinction fine de chaque opération présente dans ses marchés de « traitement », afin de distinguer d'éventuelles prestations qui relèveraient en réalité de la compétence « collecte », mais sont restées historiquement en l'état. Ce travail a été réalisé avec GrandAngoulême, et a conduit à la proposition d'avenants de transfert partiel, afin que GrandAngoulême, disposant en propre de la compétence « collecte », commande et paie ces opérations.

Par symétrie, et après accord politique entre les parties, GrandAngoulême a également discerné les opérations qu'il réalisait en régie et qui pouvaient en réalité relever de la compétence « traitement ». C'est le cas du transfert du verre jusqu'au site de traitement à Châteaubernard, opération réalisée avec les camions de GrandAngoulême, dès après les opérations de collecte des points d'apports volontaires.

Considérant la distance avec le site de Châteaubernard, il a été convenu entre exécutifs que Calitom prendrait à sa charge 60% du coût de transfert actuellement supporté par GrandAngoulême. La présente convention fixe les règles de ce montage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024_05_91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement par Calitom de sa participation financière au transfert de verre jusqu'au site de traitement de Châteaubernard.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à effectuer les opérations de transfert et de transport du verre collecté dans ses points d'apport volontaire colonnes, jusqu'au site de traitement de Châteaubernard, rue Louis Blériot, 16100 CHATEAUBERNARD.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE CALITOM

Calitom s'engage à prendre en charge une partie du coût de transport du verre décrit à l'article précédent, à savoir 9,40 euros TTC par tonne de verre transporté, correspondant à 60 % du coût total de la tonne de verre transportée, issu de la dernière base disponible Comptacoût. (base 2022 = 15,67 €TTC/ tonne verre).

Cette tarification étant soumise à variations pourra aboutir à une révision annuelle, par voie d'avenant.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

4.1 – Modalités générales

GrandAngoulême émettra un titre de recette annuel en début d'exercice, sur la base des tonnages de l'année précédente.

Ce titre de recette sera accompagné d'un justificatif des tonnages apportés par GrandAngoulême, issu des pesées en entrée du site de traitement de Châteaubernard.

4.2 - Pour l'année 2024

La participation financière de Calitom pour l'année 2024 est calculée prorata temporis en fonction de la date d'effet des présentes. Pour l'année 2024, le titre sera émis dès après la date d'effet de la présente convention, pour la période de juin à décembre 2023.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et entre en vigueur le 1^{er} juin 2024.

Elle bénéficie d'une reconduction tacite jusqu'à sa résiliation suivant les modalités figurant à l'article suivant ou jusqu'à la disparition de son objet à raison de la fermeture du site de traitement ou encore de la circonstance que GrandAngoulême n'exercerait plus la collecte du verre en régie.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1 – D'un commun accord

Les parties se réservent la possibilité de mettre fin à tout moment à la présente convention d'un commun accord. La résiliation sera effective après un échange de courrier simple entre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

1616-200071827-20240502-2024_05_91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024
Publication : 16/05/2024

les parties actant du principe, de la date et, le cas échéant, des conséquences de la résiliation.

6.2 – Pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs de ses obligations. Cette résiliation deviendra effective 1 mois après l'envoi, par la partie plaignante à l'autre partie, d'une lettre en recommandé avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention est possible par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

8.1 – Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

8.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant de la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, le

En deux exemplaires originaux,

Pour CALITOM,

Pour la Communauté d'agglomération du
GrandAngoulême,

Le Président

Michaël LAVILLE

Le Vice-Président en charge de la
Prévention, de la Gestion et de la
Valorisation des Déchets

Yannick PERONNET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024_05_91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024